

---

**Délibération n° 2018- 22 : Convention inspection santé et sécurité au travail**

---

Membres en exercice : 13

Membres présents : 7

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 10

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :****Représentant l'Etat :**

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet
- o Mme Christine RICHEL, Directrice des Affaires Culturelles de l'Océan Indien

**Personnalités qualifiées :**

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Huguette VIDOT

**Représentant la Commune du Port :**

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

**Représentant les étudiants :**

- o Mme Morgane COLLIN-DUFRESNE, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1er cycle
- o Mme Camille MAILLOT, Représentante suppléante des étudiants du 1er cycle

**Représentants du personnel :**

- o M. Yannick CHANE FUI, Représentant suppléant du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion
- o M. Yohann QUELAND DE SAINT-PERN, Représentant suppléant du personnel enseignant de l'ESA Réunion

**Membres du conseil d'administration absents ou représentés :****Représentant la Commune du Port :**

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

**Représentant la Région Réunion :**

- o Mme Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse, procuration à Mme Huguette VIDOT
- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

**Représentant le Département**

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

**Personnalités qualifiées :**

- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du FRAC Réunion, procuration à Mme Christine RICHET

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Patricia de BOLLIVIER, Directrice - ESA Réunion
- o Mme Catherine CHARITAT, Direction de l'Éducation, Région Réunion
- o Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Benoit CAYEUX, Cabinet CIOI
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de direction
- o M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE Président de l'ESA Réunion;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de La Réunion en date du 30 novembre 2017 par laquelle il a été fixé les modalités et les tarifs d'intervention de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

**Décide**

- **d'approuver** la convention d'inspection santé et sécurité au travail entre le Centre de gestion de La Réunion et l'École supérieure d'art de La Réunion
- **d'autoriser** la Directrice à signer et à mettre en œuvre cette convention inspection santé sécurité au travail proposée par le Centre de gestion de La Réunion
- **d'inscrire** une dépense prévisionnelle de 150 euros (correspondant à une prestation de 2 heures) au budget 2018

Fait à Le Port, le 12 octobre 2018

Le Président de l'École supérieure d'art de La Réunion  
Monsieur Gérard D'ABBADIE




Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

